

Le couvent des Cordeliers de Fribourg au moyen âge

Autor(en): **Fleury, Bernard**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **15 (1921)**

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-122269>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le couvent des Cordeliers de Fribourg au moyen âge ¹

Par le R. P. BERNARD FLEURY, Cordelier

CHAPITRE PREMIER

Fondation (1256-1300).

La tradition et les chroniques. — Jacques de Riggisberg, fondateur du couvent (1256). — Les Frères Jean de saint Thomas et Hermann de Mayence (1270). — Les premiers bienfaiteurs : les de Chénens, Elisabeth de Kybourg. — Chapitre provincial (1281). — L'ancien monastère, l'église, le cimetière.

La fondation de la plupart des couvents de Frères Mineurs de notre pays est loin d'être connue d'une façon certaine. La Chronique de la Province de la Haute-Allemagne ², écrite vers 1700 par le P. Bérard Müller, est une source bien sujette à caution pour les premières fondations des Franciscains en Allemagne. Cependant, la critique savante du XIX^{me} siècle a déjà déblayé bien du terrain, en rejetant les légendes apocryphes et les traditions sans fondement, et en démêlant le vrai du faux dans les récits naïfs des chroniqueurs du moyen âge. Il est maintenant hors de doute que les Frères Mineurs ne firent aucun établissement en Allemagne avant l'année 1221 ³. Dans les limites de la Suisse actuelle, sans parler du canton du Tessin, la première fondation eut lieu à Bâle en 1231 ou 1234. Il est donc inutile de discuter ici le récit

¹ Nous devons ici un souvenir de reconnaissance au R. P. Nicolas Rædlé (1820-1893) qui nous a laissé un grand nombre de notes historiques dont nous avons tiré profit pour ce travail. — Quant aux abréviations, Arch. cant. = Archives cantonales ; Archiv. couv. = Archives du couvent.

² *Chronica de ortu et progressu Almae Provinciae Argentinensis quae per superiorem Germaniam sacra est B. Elisabeth FF. Minorum Conv. in duas partes divisa et scripta.*

³ Cf. P. KONRAD EUBBL, *Geschichte der Oberdeutschen (Strassburger) Minoriten-Provinz*. Würzburg, 1886, p. 3 ss.

de nos historiens ou chroniqueurs fribourgeois qui mettent la fondation du couvent de Fribourg en 1224 ou 1237¹. Il n'existe aucun document en faveur de ces assertions. Bien plus, nous savons maintenant la date exacte de l'établissement des Frères Mineurs à Fribourg. Il fut fondé par testament du 15 mai 1256 de Jacques de Riggisberg, bourgeois de Fribourg. Jacques de Riggisberg ou Richasberg appartenait à une famille fort ancienne dans nos contrées. Plusieurs de ses ancêtres s'étaient distingués par leurs libéralités envers les églises et les monastères. Lui-même avait épousé Anne Rich, de Soleure, qui fonda de son côté un couvent de Frères Mineurs dans sa ville natale, de sorte que, dans cette circonstance, dit le P. Nicolas Rædlé, Fribourg et Soleure furent unis dans leurs destinées religieuses comme ils le furent plus tard dans leurs destinées politiques².

Dans son testament, Jacques de Riggisberg, après avoir fait diverses donations, prend la disposition suivante : « Je donne et lègue aux Frères Mineurs ma maison d'habitation à Fribourg, avec le jardin et tout le terrain qui l'entoure, afin qu'ils y bâtissent une église et un couvent dont ils garderont l'usage à perpétuité. Mais j'exige que les Frères Mineurs commencent cette construction dans le terme de trois ans³. » Jacques de Riggisberg nomme comme exécuteurs testamentaires l'abbé de Hautcrêt, son oncle, Frère Aymon, prieur des Dominicains de Lausanne, et Frère Henri de l'Ordre des Frères Mineurs, du couvent de Bâle⁴. La présence de ce dernier nous fait déjà prévoir que le couvent de Fribourg sera fondé par les Frères Mineurs de la Haute-Allemagne à qui appartenait le couvent de Bâle et non par ceux de la Province de Bourgogne. En effet, les Franciscains avaient pénétré en Suisse de

¹ Guilliman dit : « Eodem tempore, ordinis S. Francisci Assisii, toto terrarum orbe fama. Quare ut religione non minus et pietatis exemplis Urbs, quam aedibus, cresceret, datus locus (anno D. MCCXXXVII) ejus Divi regulam, institutumque sequentibus Sacello Deiparae Matris vicinus. (*De rebus Helvetiorum*, lib. 3, cap. 9, p. 370). Cf. aussi HÉLIODORE RÆMY, *Chronique fribourgeoise du XVII^m siècle*, Fribourg, 1852, p. 234, et BERCHTOLD, *Histoire du Canton de Fribourg*, I, p. 56.

² Notice historique sur le couvent des Pères Cordeliers de Fribourg dans : *Revue de la Suisse catholique*, XIII^me année (1882), p. 663, ou tirage à part, p. 6.

³ « Item dono et lego Fratribus Minoribus domum meam de Friburgo in qua morabar, et ortum cum aliis circumferentiis, ad habitandum et ecclesiam ibi edificandum et conventum ibidem perpetuo permanendum. » Ce document a été découvert par M. le prof. Jean Gremaud aux archives d'Etat de Lausanne, parmi les titres de l'ancien monastère de Hautcrêt.

⁴ Il s'agit peut-être ici du célèbre Frère Henri d'Isny, devenu Evêque de Bâle et Archevêque de Mayence, mort en 1288.

trois côtés : au nord, les Allemands par Bâle et Constance, et ils s'avancèrent jusqu'à Fribourg qui resta le couvent frontière de la Province de la Haute-Allemagne ; au sud-ouest, les Romands qui, par Genève, entrèrent dans le pays de Vaud et y fondèrent les couvents de Lausanne, Grandson, Nyon, rattachés à la Province de Bourgogne ; et, au sud, les Italiens qui firent, dans le canton actuel du Tessin, quelques établissements dépendants de la Province de Milan. La situation politique de Fribourg explique assez pourquoi ses institutions tant civiles que religieuses se rattachèrent toujours aux pays germaniques, puisque Fribourg appartient successivement à des familles d'origine germanique, les Zähringen, les Kybourg et les Habsbourg.

Les archives sont muettes sur la bâtisse du couvent et ses premiers habitants. Le plus ancien document conservé au couvent ne remonte qu'à l'année 1300 et il ne nous dit rien des événements qui ont précédé cette date. Dans un acte de Rodolphe de Habsbourg, daté de Fribourg, le 29 septembre 1270, apparaissent comme témoins deux Frères Mineurs, Jean de Saint-Thomas et Hermann de Mayence¹. Mais on sait que Rodolphe de Habsbourg, très attaché à l'Ordre de saint François, avait toujours dans sa suite quelques religieux franciscains, et il est fort possible que les deux religieux cités plus haut n'étaient pas du couvent de Fribourg, mais de la suite de l'empereur.

Parmi les bienfaiteurs de l'église, les chroniques² citent principalement les nobles de Chénens dont les armes se voyaient, disent-elles, dans différentes parties de la voûte, et qui avaient dans l'église leur caveau de sépulture. Cependant, nous n'avons aucun document spécifiant ces donations. Tout ce que nous savons, c'est que Vibert de Chénens acheta du couvent, en 1300, des terres situées à Misery et à Vaucena³,

¹ Ce document se trouve dans *Fontes rerum bernensium*, II, p. 747, et aussi KARL ZEERLEDER, *Urkunden für die Geschichte der Stadt Bern*, II, p. 34.

² « Ecclesia a nobilibus de Chenens aedificata, eorum insignia pluribus in locis et potissimum superius altis in parietibus apparent, etiam in eadem ecclesia adest eorum sepulchrum. » *Chronique Rudella*, extrait traduit en latin par le P. Girard.

« Monasterium amplius et munificentissime fundarunt et auxerunt B. Elisabeth comitissa de Kyburg... et Illustrissimi Domini Clementes, ita dicti ex perantiqua familia et praenobili stemmate Clementum ». *Chron. Prov. de BÉRARD MÜLLER*. « Foundationis praecipui auctores Clementes ex nobili familia. Auxere comites Kyburgenses, maxime impensis Elisabethae Kyburgiae. » GUILLIMAN, l. c., p. 370.

³ C'est le plus ancien document conservé aux archives du couvent.

et que l'ancien livre des anniversaires ¹ du couvent relate au 4 juillet les anniversaires fondés de Nicolas de Chénens qui donna au couvent 20 sols de cense, de Jean de Chénens et de son épouse Alexie qui donnèrent une livre de cense ; de même au 26 juin, l'anniversaire de Dame Bruna, veuve de Petermann Chénens, qui donna un capital de 10 livres.

Ces mêmes chroniques donnent aux comtes de Kybourg le titre de fondateurs et bienfaiteurs du monastère. Nous savons à quoi nous en tenir pour la fondation ; quant au titre de bienfaiteurs, les Kybourg le méritent et nous allons parler d'Elisabeth de Kybourg, dont le monument funéraire se voit encore dans l'église.

Le couvent et l'église durent être achevés avant la fin du XIII^{me} siècle. Deux faits le prouvent suffisamment.

Le premier, c'est qu'en 1275 Elisabeth de Kybourg, de la famille de Châlons, veuve du comte de Kybourg, Hartmann le jeune, fut ensevelie dans une niche pratiquée dans le mur de la nef. La tombe mesurait trois pieds de hauteur, deux pieds et trois pouces de largeur et six pieds trois pouces de longueur. A la démolition de l'ancienne nef, en 1745, on ne trouva plus dans ce tombeau que le crâne et de la poussière. Ces restes furent religieusement déposés devant l'autel actuel de Saint-François et la pierre qui fermait la tombe fut encastrée dans le mur vis-à-vis ². Ornée de sculptures gothiques, cette pierre représente la comtesse en habit de religieuse. Une inscription latine nous dit que « l'an du Seigneur 1275, le 7 des Ides de Juillet (9 juillet), est morte Elisabeth, comtesse de Kybourg, Sœur de l'Ordre de Sainte-Claire. » Aux pieds de la comtesse un écu porte deux lions rampants, divisés par une barre : ce sont les armes des Kybourg.

Cette princesse doit être comptée parmi les premiers bienfaiteurs du monastère. Bien que son épitaphe porte ce titre : Sœur de Sainte-Claire, Elisabeth n'appartenait à aucun couvent, mais était restée dans le monde. On explique ce titre, soit que cette princesse fût seulement du Tiers-Ordre séculier qui fut appelé quelquefois Ordre de Sainte-Claire, soit qu'elle ne prît l'habit de sainte Claire qu'à son lit de mort ou qu'elle ait demandé simplement d'être ensevelie avec l'habit religieux, fait que nous trouvons souvent dans l'histoire des princes et princesses de cette époque. Nos historiens fribourgeois semblent plutôt

¹ Cet ancien Livre des Anniversaires, écrit sur vélin d'une belle écriture gothique, remonte à l'année 1518 environ.

² Cf. sur cette pierre tombale, *Fribourg artistique*, 3^{me} année (1892), N^o 12.

pencher pour la première hypothèse, puisque ils nous disent, du reste sans apporter de preuves, que ce fut Elisabeth de Kybourg qui introduisit à Fribourg les Béguines ou Sœurs du Tiers-Ordre de Saint-François¹.

Une autre preuve que le couvent devait être terminé en 1281, c'est qu'en cette année, à la fête de la Pentecôte, 1^{er} juin, eut lieu à Fribourg un grand Chapitre provincial de la Province de la Haute-Allemagne. Les chroniqueurs se contentent de noter ce fait sans apporter aucun détail². C'est d'autant plus regrettable que Fribourg, à cause de sa position excentrique, ne devait voir que fort rarement ces assises de la Province dans ses murs. On choisissait de préférence un couvent à position centrale pour lieu du Chapitre, afin de faciliter aux Frères les moyens de s'y rendre.

Le Chapitre de Fribourg eut lieu sous la présidence du provincial Dietrich Goellin, lecteur du couvent de Bâle avant d'être provincial. Il eût été intéressant de connaître les actes de ce Chapitre, mais ils ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Les Frères étaient encore dans leur première ferveur, ils excitaient l'admiration de tout le monde et la Province de la Haute-Allemagne arrivait à l'apogée de sa gloire. Deux de ses fils, Henri d'Isny et Conrad Probus occupaient deux des premiers sièges épiscopaux de l'Allemagne, Bâle et Toul, et le premier devait même être un jour prince-électeur de Mayence et archichancelier de l'empire³. Les princes et les peuples édifiés de la vie austère et pauvre des Frères Mineurs, les réclamaient partout. C'est ainsi qu'en 1280 deux nouvelles maisons, Soleure et Berthoud, étaient fondées dans nos contrées. En 1282 un Chapitre de tout l'Ordre avait lieu à Strasbourg, le couvent chef-lieu de la Province de la Haute-Allemagne. On y voyait, disent les chroniqueurs, 33 provinciaux et 700 Frères ; le propre fils de l'empereur Rodolphe de Habsbourg et quatre évêques, anciens membres de l'Ordre, avaient voulu honorer cette réunion de leur présence⁴.

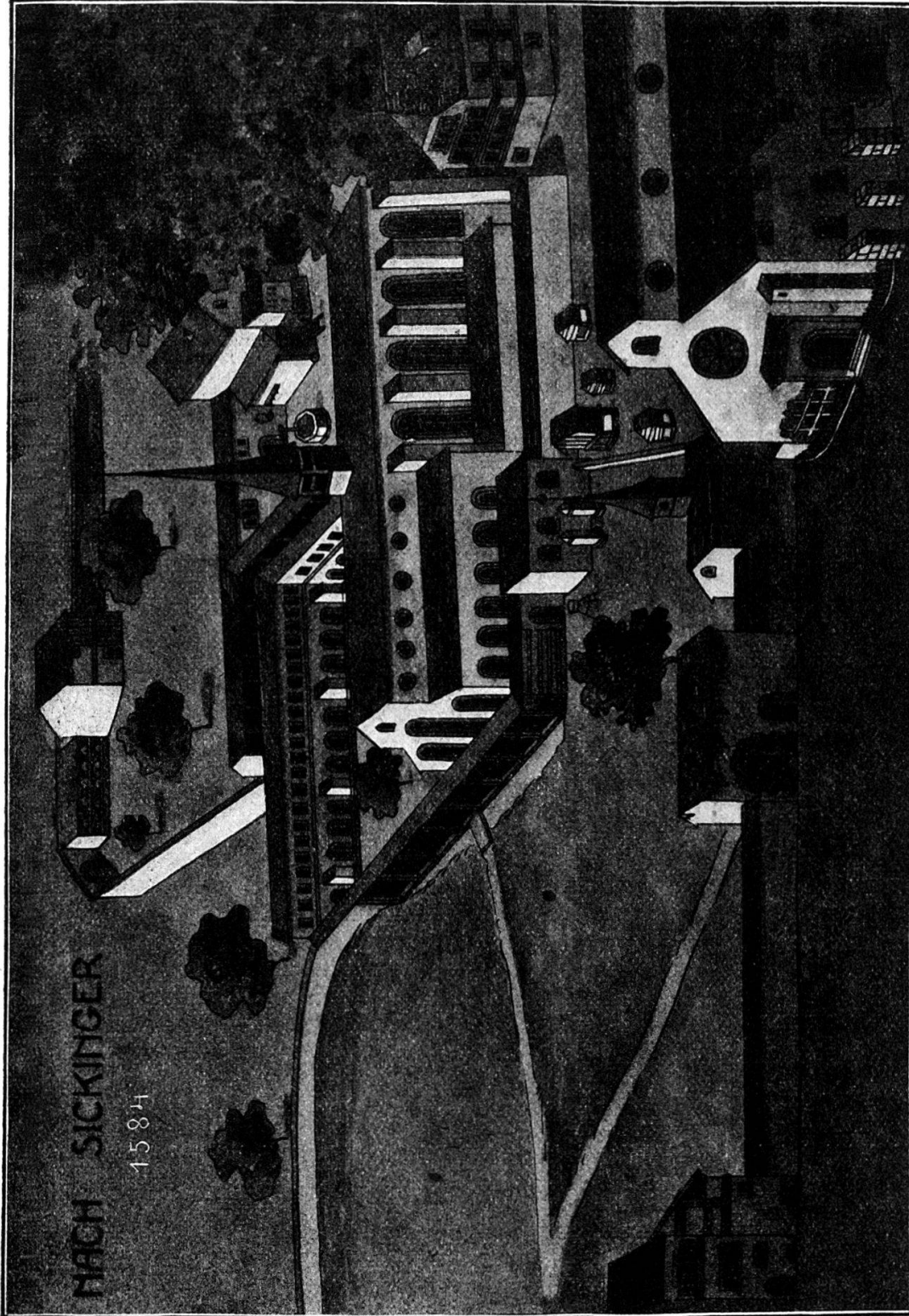
« Le terrain que Jacques de Riggisberg avait légué à Fribourg aux Franciscains était fort étendu. On en dessinerait le périmètre en

¹ Cf. aussi sur cette princesse : P. NIC. RÆDLÉ, *Elisabeth de Kybourg*, dans *Revue de la Suisse catholique*, 1873-74, N^o 1, p. 44 ss., *Etrennes frib.* IX, 147.

² « Anno Domini 1281 fuit capitulum provinciale celebratum in Vriburgo in festo Pentecostes. » Mns. de la Bibliothèque.

³ Cf. sur ces deux personnages le travail que leur a consacré le P. CONRAD EUBEL dans *Historisches Jahrbuch der Görres-Gesellschaft*, 1888.

⁴ *Chron. Prov.*



L'ancien couvent des Cordeliers à Fribourg

Vue tirée du grand plan de Fribourg exécuté en 1582 par Grégoire Sickinger (Musée cantonal).

traçant une ligne depuis les murs de l'ancien arsenal jusqu'au sommet de la ruelle actuelle des Cordeliers, et en menant de là une nouvelle ligne jusqu'au ravin du Grabensal. Dès lors, des expropriations successives en ont distrahit le jardin de la préfecture, le terrain de la nouvelle route, l'emplacement de l'ancien marché aux poissons et de la fontaine qui le domine, ainsi que tout le terrain qui sépare l'église du couvent de celle de Notre-Dame¹. »

Nous n'avons aucune description du cloître primitif. Il était sans doute bien pauvre et bien modeste. Il devait former un carré complet : au sud se trouvait l'église, à la même place qu'aujourd'hui ; à l'est, le long du ravin du Grabensal, l'aile principale ; au nord, une seconde aile ; à l'ouest, un cloître ou corridor qui reliait l'aile du nord à l'église. Tel, du moins, nous apparaît le monastère dans les plans de Grégoire Seckinger (1582)² et de Martin Martini (1606). Si du XIII^{me} au XVII^{me} siècle, il y eut des changements de détail, nous croyons que la disposition générale des bâtiments resta la même, car, nulle part, il n'est fait mention d'une bâtisse nouvelle du monastère jusqu'en 1712.

Quant à l'église, elle était bâtie sur le plan commun des églises franciscaines du XIII^{me} siècle. Huit grands piliers de forme ronde soutenaient la nef qui n'était pas voûtée et n'avait qu'un simple plafond. Le chœur était séparé de la nef par un jubé, comme c'était la coutume alors. Le jubé a disparu plus tard, mais le chœur est resté tel qu'il était au XIII^{me} siècle ainsi que l'ancienne sacristie à droite. Les nombreuses stalles remontent à la même époque, elles sont d'un gothique presque sans ornement, en harmonie avec le style simple et sévère du chœur³.

Les établissements de Frères Mineurs comportaient non seulement une église et un cloître, mais aussi un cimetière. Parmi les privilèges obtenus des Souverains-Pontifes⁴, les Ordres mendiants avaient celui de pouvoir enterrer dans leur enclos ceux qui en avaient formulé le

¹ Ainsi écrit P. NIC. RÆDLÉ, *Notice sur le couvent des Cordeliers*, loco citato, p. 10.

² Le plan de Grégoire Seckinger se trouve au Musée cantonal de Fribourg. Grégoire Seckinger, de Soleure, logea en 1582 au couvent, probablement pendant qu'il exécutait ce plan. On lit, en effet, dans les comptes du couvent, 8 juillet 1582 : Item de Gregorio Sygkhinger pour sa pension (Tischgelt) 20 écus bons.

³ Cf. J.-H. RAHN, *Zur Statistik schweizerischer Denkmäler, V. Canton Freiburg*. Sur les stalles, voir SCHEUBER, *Die mittelalterlichen Chorstühle in der Schweiz*, Strassburg, 1910, p. 18.

⁴ Le Pape Innocent IV permet expressément aux Frères d'enterrer dans leurs églises en 1250. Cf. *Bullarium franciscanum*, I, p. 537. Bulle du 25 février 1250, Cum a nobis.

désir. Il est vrai que leurs églises servaient aussi de lieu de sépulture, mais elles furent bientôt insuffisantes et il se forma auprès des monastères des Frères un cimetière pour recevoir les dépouilles mortelles de leurs amis et de leurs bienfaiteurs. Ce cimetière participait au privilège de l'exemption, et les religieux seuls, à l'exclusion du curé, avaient le droit d'y accomplir des cérémonies religieuses. A Fribourg, le cimetière du couvent occupait la place comprise entre la façade de l'église et du monastère à l'est, la rue de la Préfecture à l'ouest, l'ancienne maison Diesbach au sud, l'ancienne maison d'Affry et l'ancien verger du couvent au nord. Plus tard, on enterra de préférence sur le terrain du côté de l'église Notre-Dame, où s'élève actuellement la halle des tramways. Ce n'est qu'au commencement du XIX^{me} siècle, en 1816, que les Cordeliers ont perdu leur cimetière par le décret qui interdit tous les cimetières à l'intérieur de la ville pour ne conserver que celui de Saint-Pierre sur les Places. ¹

CHAPITRE II

Organisation et développement (1300-1380).

L'Ordre des Frères Mineurs, son organisation. — La province de la Haute-Allemagne ou de Strasbourg. — Bienfaiteurs du couvent : Agnès de Vuippens, Agnès et Jean de Cournillens (1300). — Ulrich de Maggenberg, procureur du couvent (1300). — Chapitre provincial à Fribourg (1328). — Le schisme du Général de l'Ordre, Michel de Césène. — Premiers Gardiens. — L'Hôpital de Notre Dame. — Les Ermites de S. Augustin. — Achats. — Tiers-Ordre et Béguines. — La Bibliothèque.

Jetons un regard en arrière et voyons d'où sortait ce nouvel Ordre religieux qui venait s'implanter à Fribourg, moins d'un siècle après la fondation de cette ville par les ducs de Zæhringen. Il devait sa fondation à François Bernadone, fils d'un riche marchand de la ville d'Assise. C'est en 1209 que François jeta les fondements de son Ordre, qu'il voulut appeler, par humilité, l'Ordre des Frères Mineurs. Le nouvel institut, approuvé d'abord verbalement par Innocent III en 1215, ensuite par Bulles ² du pape Honorius III en 1219 et 1223, se répandit bientôt dans le monde entier. Nous avons vu que la première installation

¹ Cependant les Augustins conservèrent leur cimetière pour le quartier de l'Auge d'après : Explication du plan de Fribourg en Suisse du P. Girard (1827), p. 68.

² Cf. *Bullarium franciscanum*, I, p. 2 et p. 11 ss.

stable des Frères Mineurs en Allemagne remonte à l'année 1221. Le premier Chapitre provincial de la nouvelle Province de Teutonie eut lieu à Worms en 1222. Mais le nombre des couvents augmentait si rapidement qu'en 1230, on fut déjà obligé de diviser la Province en deux : au nord, la Province de Saxe et, au sud, la province du Rhin. Moins de dix ans après, en 1239, une nouvelle division fut nécessaire, et dès lors, en Allemagne, nous avons les trois Provinces de Saxe, de la Haute-Allemagne et de Cologne ¹.

Au milieu du XIV^{me} siècle, ces Provinces comptaient 186 couvents de Frères Mineurs, 88 pour la Saxe, 48 pour Cologne et 53 pour la Haute-Allemagne ².

C'est à cette dernière Province qu'appartenait le couvent de Fribourg. Elle était très considérable et s'étendait de Fribourg en Suisse jusqu'à Mayence et à Wurzburg et des confins de l'Alsace jusqu'à Ulm et à Constance. Le couvent principal jusqu'à la Réformation fut celui de Strasbourg, siège d'un *studium generale* et qui donna bientôt son nom à toute la Province.

A la tête de tout l'Ordre se trouvait le Ministre général élu au Chapitre général par les représentants de toutes les Provinces (provinciaux et custodes) et résidant ordinairement à Rome, le centre de la catholicité. Au Général sont soumis immédiatement les provinciaux qui jouissent d'une juridiction quasi-épiscopale sur tous les sujets de leur Province, dont ils doivent faire la visite chaque année. Le provincial, dont l'élection se faisait primitivement par le Général au Chapitre général, fut dans la suite élu au Chapitre provincial composé des délégués des différents couvents de la Province. Pour faciliter le gouvernement des Provinces dont la plupart étaient très étendues, chaque Province fut divisée en custodies. Chaque custodie, comprenant un certain nombre de couvents, eut à sa tête un custode dont la principale fonction était de faire chaque année la visite canonique des couvents de sa custodie, d'y maintenir la discipline régulière et, plus tard, d'y surveiller la gestion des affaires matérielles. La Province de la Haute-Allemagne comptait six custodies dont deux avaient des couvents dans notre pays : à la custodie du lac de Constance appartenaient les

¹ Cf. EUBEL, *Geschichte der oberdeutschen (Strassburger) Minoriten-Provinz*. Würzburg, 1886.

² Voir EUBEL, *Provinciale Fratrum Minorum vetustissimum*, p. 24-30. Quaracchi, 1892.

couvents de Zurich, Schaffhouse et Lucerne ¹ ; à la custodie de Bâle, ceux de Bâle, Soleure, Berthoud, Berne, Fribourg et Königsfelden ².

Chaque couvent était gouverné par un supérieur appelé Gardien, et qui avait comme coadjuteurs un vicaire ou un vice-gardien et un lecteur, dont la fonction était non seulement d'instruire les novices, mais aussi de prêcher au peuple, de sorte qu'alors le nom de lecteur (Lesemeister, en allemand) est presque synonyme de prédicateur. Ce n'est que plus tard, lorsque l'Ordre eut reçu des Souverains Pontifes différents adoucissements à la rigueur de la règle, que nous trouvons un Père procureur ou économe chargé de l'administration du temporel.

Après ces explications nécessaires sur l'organisation et le gouvernement de l'Ordre des Mineurs, ramenons maintenant nos regards sur le couvent de Fribourg et voyons comment il se développa dans le premier siècle de son existence.

Il nous faut ouvrir de suite la série des bienfaiteurs du monastère, dont la liste n'a cessé de s'allonger dans l'espace de six siècles et demi.

Agnès, veuve de noble Ulrich, seigneur de Vuippens, et mère de Gérard de Vuippens, archidiacre de Richmond en Angleterre et plus tard évêque de Lausanne, fut la bienfaitrice de presque toutes les maisons religieuses de nos contrées, de Genève jusqu'à Berne. Dans son testament ³ de juillet 1298 elle leur fait une aumône, entre autres aux cinq couvents de Franciscains de Lausanne, Grandson, Fribourg, Berne et Genève. Fribourg reçut 30 sols, Berne et Genève 20 sols, Lausanne 40 sols et Grandson 100.

Par testament de janvier 1300, Nicolas, dit Cahembaz, fait diverses donations aux maisons religieuses de Fribourg, aux Frères Mineurs 10 livres. L'acte est muni du sceau du Gardien ⁴.

Agnès, veuve de Conon de Cournillens, et son fils Jean, avaient donné aux Cordeliers sans condition « *in puram eleemosynam* » plusieurs fonds de terre à Misery et à Vaucena. Mais les Franciscains ne pouvaient posséder de biens-fonds même en commun. Aussi font-ils vendre ces

¹ Après la Réforme, le couvent de Lucerne fut agrégé à la Custodie de Bâle. Les autres couvents de la custodie du Lac étaient : Constance, Lindau, Ueberlingen, Villingen.

² D'après *Provinciale vetustissimum*, l. c., Königsfelden aurait été de la custodie du Lac. Les autres couvents de la custodie de Bâle étaient Neuenbourg-sur-le-Rhin, Fribourg-en-Brigau, Thann et Mulhouse. Les quatre autres custodies de la province étaient celles de Bavière, de Souabe, d'Alsace et du Rhin.

³ Arch. cant., Marsens, S. 5.

⁴ Arch. cant., Hauterive, Supp. I, N° 55.

terres le 27 septembre 1300 par leur procureur Ulrich de Montmacon ou de Maggenberg¹ à Vibert de Chénens pour la somme de 17 livres². Pour avoir une idée de la valeur de cette somme, remarquons qu'en la même année 1300, Jean de Curnylin (Cournillens) vend au même Vibert de Chénens pour la somme de 40 sols lausannois 12 poses de terre situées aussi en Vaucena, entre Oleyres et Chandon. Pour 17 livres on pouvait donc acheter 102 poses, soit environ 6 poses pour une livre.

Nous trouvons pour la première fois, ici, le nom d'un procureur du couvent. Expliquons l'origine de cette charge. Les Frères Mineurs, si l'on s'en tient à la lettre de la Règle de saint François, non seulement ne pouvaient rien posséder, même en commun, mais il leur était encore interdit de recevoir de l'argent. Les Frères ne devaient vivre que du travail des mains et d'aumônes. Cependant, à mesure que l'Ordre se développait et que la charité des fidèles se refroidissait ou ne suffisait plus aux besoins d'une si grande multitude de Frères, il devint nécessaire d'interpréter plus bénignement ce précepte de la Règle franciscaine. Les Souverains Pontifes, qui ont mission pour approuver et interpréter les Règles monastiques, le comprirent fort bien, et tout en maintenant le principe que l'Ordre ne pouvait posséder de biens-fonds ni manier de l'argent, ils permirent aux couvents d'avoir des procureurs laïques pour recevoir les dons et l'argent des fidèles et les appliquer aux besoins des Frères. Plus tard même, on admit les biens immeubles et les revenus fixes, mais la propriété en fut réservée à l'Eglise romaine et l'administration à des procureurs ou syndics laïques, de sorte que les religieux n'en avaient que l'usage simple, de fait et non de droit, à l'instar des pauvres qui, dans les hôpitaux, ont l'usage des biens des hôpitaux sans avoir aucun droit de propriété et d'administration. Par ces restrictions on voulait maintenir intact le principe de la pauvreté franciscaine³. Sans doute, il se forma dans l'Ordre un parti, les Spirituels, qui ne voulurent rien savoir de ces interprétations ou déclarations de la Règle et qui causèrent de grands troubles dans la famille de saint François. Mais nous ne trouvons nulle trace de l'influence des

¹ Il s'agit sans doute d'Ulrich de Maggenberg, avoyer de Fribourg en 1298. Cf. A. BÜCHI, *Die Ritter von Maggenberg*, dans *Freiburger Geschichtsblätter*, XV, p. 70-134.

² Arch. Conv. 79. Publié par P. ANGLADE, dans *Archivum franciscanum hist.* VIII, p. 83.

³ On peut consulter les Bulles *Quo elongati*, de Grégoire IX (28 sept. 1230), *Exiit qui seminat*, de Nicolas III (14 août 1279), *Exivi de paradiso*, de Clément V (6 mai 1312), *Exultantes in Domino*, de MARTIN IV (28 Janvier 1283).

« Spirituels » en Suisse ni à Fribourg en particulier. Nous aurons encore à revenir sur cette question de la pauvreté qui divisa si profondément l'Ordre de Saint-François au moyen âge.

Le 8 septembre 1328 eut lieu à Fribourg un second Chapitre provincial sous la présidence du provincial Conrad de Rottwyl. Glassberger nous en a conservé les actes¹, mais ils ne renferment que quelques décrets disciplinaires que nous traduisons ici :

I. La dispense du Révérendissime Général de servir à manger aux prédicateurs en dehors de la communauté une première fois après le sermon, ne doit s'étendre qu'aux Frères qui prêchent des stations importantes où le peuple est solennellement convoqué les dimanches et les fêtes, et à ceux qui prêchent trois fois et plus dans l'église du couvent, et à ceux qui, à cause d'un sermon prêché, ont été incommodés par la boue, la longueur du chemin, le froid ou la pluie.

II. Personne ne sera reçu dans l'Ordre ou promu aux saints Ordres ou aux charges de l'Ordre, sinon à la majorité des voix du Chapitre conventuel.

III. Les custodes, en visitant les couvents, doivent s'informer de la formation des novices.

IV. Les gardiens négligents dans la pourvoyance du couvent et la restauration des édifices doivent être déposés.

V. La réception à la profession d'un novice dont la conduite est douteuse est réservée au provincial, mais en attendant la décision du provincial, le novice doit être revêtu du chaperon le jour où il aurait dû faire profession.

VI. Informations à prendre lors de la visite des couvents au sujet de la manière dont les infirmes sont traités.

VII. Celui qui entendra les confessions à la porte et refusera de prêcher devra recevoir défense de confesser.

VIII. A la prise d'habit des novices, les offrandes doivent revenir au couvent, et si les amis du novice veulent régaler les Frères d'un repas, ce repas doit se faire au réfectoire où tous les Frères et les donateurs doivent se rendre.

Comme on le voit, ces décrets ne font rien pressentir des graves questions qui troublaient alors l'Ordre des Mineurs et qui, cette année même 1328, devaient aboutir à un schisme déplorable. Nous en dirons

¹ *Chronica fratris Nicolai Glassberger Ordinis Min. Obs.*, p. 139 ss. dans *Analecta franciscana*, tome II, Quaracchi, 1887.

un mot ici, d'autant plus que la Province de la Haute-Allemagne y fut activement mêlée.

Au milieu des discussions que la question de la pauvreté suscitait parmi les Frères Mineurs au commencement du XIV^{me} siècle, une étincelle vint mettre le feu aux poudres. En 1321, l'inquisiteur de Narbonne, Jean de Belna, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, faisait arrêter un Bégard ou Fraticelle, accusé de propager des doctrines hérétiques. L'accusé dut comparaître devant un tribunal composé des supérieurs de couvents de la ville de Narbonne. On lui reprochait surtout d'enseigner que le Christ et les Apôtres, observant la loi de la perfection, n'avaient rien possédé ni en commun ni en particulier. L'inquisiteur, qui voulait faire condamner cette assertion comme hérétique, demanda son avis à Frère Béranger Tuloni, lecteur du couvent des Frères Mineurs. Celui-ci prit la défense de cette opinion, la disant saine et catholique, d'autant plus, ajoutait-il, qu'elle était contenue dans la Décrétale *Exiit qui seminat* du Pape Nicolas III. L'inquisiteur voulant forcer Béranger à abjurer, séance tenante, cette doctrine, celui-ci en appela au Pape et se rendit à Avignon pour soutenir sa cause auprès du Souverain Pontife.

Pendant que la cause était pendante à la curie d'Avignon (le Pape avait nommé une commission pour examiner cette question), le Chapitre général des Frères Mineurs réuni à Pérouse, sous la présidence du Ministre général Michel de Césène, prit fait et cause pour la doctrine de Béranger, et, par une circulaire adressée à tous les fidèles, la revendiqua comme orthodoxe et catholique et en expliqua les raisons. Michel se rendit lui-même à Avignon pour défendre à la curie pontificale la doctrine dont il rendait l'Ordre solidaire.

Mais le Pape indisposé, semble-t-il, par l'intervention intempestive du Chapitre général dans cette question et par quelques autres démarches imprudentes de Michel, excité peut-être aussi par ses conseillers, commença à montrer son mécontentement en supprimant par la Bulle ¹ *Ad conditorem* les déclarations de Nicolas III et de Martin IV qui réservaient à l'Eglise romaine la propriété des donations faites à l'Ordre et il l'attribua à l'Ordre lui-même.

De là grand émoi parmi les Frères Mineurs. Un vent de rébellion faisait tourner les meilleures têtes. Ainsi le procureur général à la cour pontificale, Frère Bonagratia de Bergame, protesta en plein consistoire

¹ Constitution du 8 déc. 1322.

contre la Constitution *Ad conditorem*, la déclarant contraire à la Sainte Ecriture et à la foi catholique. Aussi fut-il appréhendé sur le champ et jeté en prison, 14 janvier 1323.

En cette même année 1323 (11 décembre) Jean XXII publia sa Constitution *Cum inter nonnullos* où il rejette comme hérétique la doctrine que « Jésus-Christ et les Apôtres n'ont rien possédé ni en commun ni en particulier ». Cette décision ne manqua pas de causer une profonde émotion dans l'Ordre. Michel de Césène, appelé à rendre compte au Pape de sa conduite, reçut l'ordre de ne pas sortir de la ville d'Avignon sans la permission du Souverain Pontife ; mais il se sauva secrètement (1328) avec Bonagratia de Bergame, Guillaume Ockam et François Rubei et s'embarqua avec eux à Aigues-Mortes sur une galère envoyée par Louis de Bavière. Ce prince était depuis plusieurs années en lutte ouverte contre Jean XXII et il venait de placer à Rome un intrus sur le siège de saint Pierre dans la personne du franciscain Jean de Corbara. Les fugitifs rejoignent Louis de Bavière et implorent le secours de son épée en lui promettant l'appui de leur parole et de leur plume. Leur but n'était rien moins que de faire déclarer Jean XXII hérétique et déchu du Souverain Pontificat.

Mais la masse des Frères Mineurs ne suivit pas son chef dans sa rébellion et, après l'excommunication et la déposition de Michel, l'Ordre reconnut comme Supérieur le Vicaire général nommé par le Pape, le Cardinal Bertrand de la Tour, Frère Mineur, jusqu'à ce qu'au Chapitre de Paris (1329) les Frères élussent un autre Général dans la personne de Gérard Odon. Michel se retira à Munich avec ses principaux adhérents et continua avec Louis de Bavière la lutte contre Jean XXII.

Ces funestes divisions eurent leur contre-coup dans la Province de la Haute-Allemagne. Le provincial Henri de Thalheim, partisan de Michel de Césène, le suivit dans sa révolte et devint chancelier de Louis de Bavière. Nous ne savons quelle part prit le couvent de Fribourg à ces événements. La bibliothèque conserve quelques manuscrits de cette époque relatifs à ces divisions, tels que le fameux traité de Marsile de Padoue, intitulé *Defensor pacis*, des lettres de Michel de Césène et de Gérard Odon ¹ et une dissertation sur les droits impériaux en faveur de Louis de Bavière.

Les premiers gardiens connus du couvent de Fribourg sont : Conrad ²

¹ Cf. P. ALBANUS HEYSSE, Duo documenta de polemica inter Gerardum Odonem et Michaellem de Caesena dans *Archivum franciscanum hist.* IX, p. 134-183. — ² Arch. cant., Maigrauge, V. B. 44.

en 1301, Pierre en 1305 ¹, Ulrich en 1310 ², Pierre de Bollingen en 1313 ³. Un Frère, Pierre de Helfenstein, reçoit en 1315 du custode de Bâle, Frère Raban, l'ordre de se présenter à l'Evêque de Lausanne pour lui demander le pouvoir d'entendre les confessions des fidèles pour tous les couvents de Mineurs de son diocèse ⁴.

Parmi les bienfaiteurs du couvent, nous trouvons aussi les comtes de Gruyère. Ainsi Pierre III, dans son testament du 19 juillet 1328, lègue au couvent de Fribourg 40 sols ⁵. Jean, comte de Gruyère et seigneur de Montsalvens, dans son testament du 7 avril 1365, fait aussi un don aux Frères ⁶. Chalamala lui-même, le célèbre bouffon du comte Pierre IV, donne dans son testament du 25 mai 1349, 10 sols laus. aux Cordeliers ⁷.

Par acte du 13 février 1342, Uldric, dit Henriqui, Bertha son épouse, Jaquet, Aline et Jaquet leurs enfants, reconnaissent devoir à Dame Amphilésie, veuve de Jean de Vuippens, bourgeois de Fribourg, une cense annuelle de 15 sols lausannois. Cette somme devra être employée à un dîner pour les Frères Mineurs de Fribourg, chaque année, à la Saint-Michel ⁸.

Le voisinage du charitable Hôpital des pauvres de Notre-Dame fut l'occasion de relations fréquentes entre les deux institutions. Beaucoup de personnes généreuses léguaient leur fortune au charitable Hôpital, à condition pour celui-ci de verser une certaine redevance au profit des Frères Mineurs ⁹. Ainsi Villin d'Englisberg cède en 1328 à l'Hôpital toutes ses dîmes de la vallée de Planfayon, avec la clause que le Recteur de l'Hôpital donnerait aux Franciscains 40 sols pour une pitance ¹⁰.

Jean de Silierro, bourgeois de Fribourg, lègue à l'Hôpital 30 sols de cense annuelle pour être employés à deux pitances au couvent des Cordeliers. En 1349 Jean de Corpastour assigne cette cense sur son pré ¹¹.

¹ Arch. cant., Alte Landschaft, 177. — ² Arch. cant., Commanderie de S. Jean, 42. — ³ *Ibid.*, 46a. — ⁴ Mns. de la Bibliothèque, 106. — ⁵ HISELY, *Histoire du Comté de Gruyère*, I, 243. — ⁶ HISELY, l. c. I, 298-307. — ⁷ THORIN, *Notice historique sur Gruyères*, p. 412. — ⁸ Arch. cant., Titres des Cordeliers, N° 3.

⁹ Les fidèles, dit le P. PALOMÈS dans son ouvrage : *Des Frères Mineurs et de leurs dénominations* (p. 129), avaient une connaissance si claire et si précise des obligations des Frères Mineurs et des interprétations de la Règle, données par les Papes pour sauvegarder la pauvreté, qu'en plusieurs endroits la manière ordinaire de faire des legs aux Frères Mineurs était de laisser par testament des biens-fonds aux hôpitaux avec la charge de donner aux religieux une part déterminée des revenus. — ¹⁰ Arch. de l'Hôpital. — ¹¹ Arch. de l'Hôpital.

Voici une donation plus importante : Mermet de Montagny, bourgeois de Fribourg, avait légué à l'Hôpital différents biens et dîmes à Bonnefontaine, Ferpicloz, Sales, Ependes, Guglomborg, Selesriet, Wengswile, Huse, Montagny, Prez, Corserey sous diverses conditions. Sa fille Amphilésia, Béguine, devait jouir de ces biens, sa vie durant, et donner annuellement à son frère Pierre Mercier, religieux cordelier, 10 livres laus. Si Pierre survit à Amphilésia, l'Hôpital lui continuera cette pension, et à la mort de Pierre, l'Hôpital paiera annuellement et à perpétuité au couvent de Saint-François une redevance de 8 livres 8 sols laus. Par acte du 10 juin 1367, Richard Peldevel, Recteur de l'Hôpital, n'accepte cette clause que sous la condition que l'Hôpital resterait en possession des biens à lui légués par Mermet de Montagny. Les Cordeliers, de leur côté, promettent en retour de célébrer l'anniversaire du donateur, d'entretenir la chapelle où il est enterré¹ et d'y dire tous les jours une messe, comme Mermet l'a ordonné dans son testament.

Cette fondation donna lieu, plus tard, à des difficultés comme l'avait prévu Richard Peldevel. En 1409, l'Hôpital ne percevait plus des biens de Mermet de Montagny que les dîmes suivantes :

La dîme de Ferpicloz qui valait 18 coupes de blé, 2 muids et 3 coupes d'avoine. La dîme de Sales qui rapportait 6 muids, partie de blé, partie d'avoine. La dîme de Bonnefontaine qui valait environ 6 muids, à savoir 2 muids de blé, 6 coupes d'épeautre, 3 ½ muids d'avoine. La dîme de Guglomborg et de Selesriet valant environ 5 muids et 4 coupes, partie blé, partie avoine. De plus, 4 sols laus. pour du foin. La dîme de Huses. Item 11 coupes de froment, 11 coupes d'avoine et 11 sols laus. que donne Mermet Constantin, 6 coupes de blé et 6 coupes d'avoine que donne André d'Ependes.

C'est pourquoi l'Avoyer, les Consuls et les 60 de Fribourg décident que l'Hôpital ne paiera plus, à l'avenir, aux Cordeliers que 7 livres laus. annuellement².

En 1381, Jean Bondilli en faisant un legs à l'Hôpital y met cette clause : Les Recteurs du dit Hôpital et de la dite Confrérie sont tenus de donner chaque année, à la fête de saint Jacques, aux Frères Mineurs de Fribourg, 20 sols pour un repas en commun³.

¹ Il y avait dans l'église du couvent une chapelle appelée « deis Mercier ». Etait-ce peut-être la chapelle dont il est question ici ? Sur ce testament, voir Arch. du couvent, N^o 112a. — ² Arch. du couvent, N^o 112b. — ³ Arch. de l'Hôpital.

Vers la même époque, Jean de Duens avait fait aussi différentes donations au clergé de Saint-Nicolas à la condition, entre autres, de payer aux Cordeliers, pour un repas, la somme de 30 sols (1382) ¹.

Les archives sont muettes sur les premières relations des Frères Mineurs avec les Ermites de Saint-Augustin qui s'étaient établis à Fribourg quelques années avant eux. Assurément qu'elles étaient des plus cordiales et que, dès l'origine, commencèrent entre les deux communautés ces rapports d'union et de fraternité qui ne cessèrent qu'avec la suppression du couvent des Augustins en 1848. En 1386, Guillaume de Löppis ou Laupen, en fondant son anniversaire aux Cordeliers, ordonne que, ce jour-là, les Frères inviteront à dîner deux honorables religieux de l'Ordre de Saint-Augustin de la maison de Fribourg ².

Jusqu'ici le monastère se trouvait toujours hors de ville. Ce ne fut qu'en 1375, dit Guilliman ³, que le couvent fut enfermé dans les murs de la cité par la construction de la troisième enceinte qui limitait l'enclos des religieux au nord. L'ancien fossé qui allait de l'auberge des Merciers au Tilleul ne fut comblé qu'en 1531.

En 1383 les Frères arrondirent leur enclos du côté de la rue actuelle de la Préfecture en achetant de Jean et de Nicolas de Vuippens une grange et un verger pour le prix de 400 livres laus., ce qui était une somme assez considérable pour cette époque. D'après les indications contenues dans l'acte de vente, ce terrain devait être celui où se trouve actuellement la maison d'Affry ⁴.

En 1343, le couvent avait déjà acheté, pour le prix de 20 sols, de Conon et de Marmet du Jordil, une source ⁵. Par acte du 6 mars 1433, Rudinus Glockner, propriétaire de la maison où se trouvait cette source, permet aux Pères Cordeliers de faire les travaux nécessaires pour la conservation de cette eau ⁶.

Saint François ne s'était pas contenté de fonder deux Ordres religieux, l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes, il avait aussi institué un 3^{me} Ordre pour les personnes séculières ou vivant dans le monde. Partout où les frères s'établirent, ils affilièrent ou reçurent dans le Tiers-Ordre les personnes pieuses qui le désiraient. Ces membres du Tiers-Ordre étaient dirigés pour le spirituel par un religieux du couvent qu'on appelait *Magister tertiae regulae*, le Maître

¹ Arch. cant. — ² Arch. du couvent, Lib. anniv. — ³ GUILLIMAN, l. c. p. 372. — ⁴ Arch. du couvent, 267. — ⁵ Cette source est peut-être celle qui alimente actuellement la préfecture. Arch. du couvent, 142. — ⁶ Arch. du couvent, 139.

du Tiers-Ordre. Le nombre des tertiaires, surtout parmi les femmes, devint si considérable que beaucoup de ces dernières commencèrent à se réunir en communauté et à former de petits couvents, toutefois sans clôture. On dit que ce fut Elisabeth de Kybourg¹, morte en 1275, qui introduisit à Fribourg les Béguines, nom que l'on donnait à ces tertiaires. En 1335 nous voyons que la maison des Béguines de Saint-Jacques, devant la porte des Hôpitaux-derrière et habitée par trois sœurs fut détruite, ainsi que leur chapelle, par un incendie². Plus tard, nous trouvons simultanément quatre maisons de Béguines : les Béguines de la maison « Eis Covent », derrière Notre-Dame; les Béguines chez « Domp Christin », à la rue de Morat ; les « Franches » ou Béguines du « Libre Esprit », en l'Auge, et ces trois maisons étaient de l'Ordre de Saint-François ; enfin, une quatrième maison, également en l'Auge, de l'Ordre de Saint-Augustin. En 1397, une béguine de l'Ordre de Saint-François, du nom d'Agnès Eschessere, légua au couvent un bon calice d'argent doré pour son anniversaire³.

En 1375, Maître François de Melduno, dominicain de Lausanne et Inquisiteur de la foi, avait intenté des poursuites, sans doute pour soupçon d'hérésie, contre dix-huit personnes de Fribourg. C'étaient probablement des béguines, qui commençaient à être inquiétées par les religieux de Saint-Dominique, comme appartenant à une secte proscrite par l'Eglise. Ces personnes choisirent comme défenseur et procureur Frère Henri Rat, religieux très versé dans le droit, du couvent des Frères Mineurs de Fribourg. Celui-ci en appela au Saint-Siège contre l'Inquisiteur. Il en résulta un compromis par lequel Maître François renonça en due forme au procès commencé contre ces femmes. Cet arrangement eut lieu à Lausanne, dans l'église cathédrale, le 15 novembre 1375, en présence d'un notaire public et de témoins⁴.

Comme on le voit, on a peu de détails sur la vie et l'activité du couvent de Fribourg, pendant le premier siècle de son existence. La prière, l'étude, la prédication, l'administration du sacrement de pénitence occupaient tour à tour les religieux. Il s'est conservé, à la bibliothèque,

¹ FONTAINE qui exprime cette opinion n'apporte aucun document à l'appui. Voir à la Bibl. cant. *Collection diplomatique de FONTAINE*, Tome préliminaire, p. 80 et t. III, p. 317.)

² Cf. HÉLIODORE RÆMY, *Chronique fribourgeoise*, p. 232. Note.

³ Arch. conv., Lib. annivers.

⁴ Arch. cant. de Lausanne. Document copié par le P. N. Rædlé. Le P. Henri Rat paraît être le même personnage que Henri Ratz, O. Min., nommé en 1382 Evêque *Telefic*. [Tiflis], par Clément VII (EUBEL, *Hier. cath.*, 2^{me} édit., I, p. 476).

un recueil de sermons de cette époque. Il a pour auteur un ancien cordelier devenu religieux bénédictin à l'abbaye de Cerlier ou Erlach. Dans la préface, où il dédie son ouvrage à l'Evêque de Lausanne, l'auteur dit qu'il a quitté l'Ordre de Saint-François pour se faire bénédictin. Le provincial des Frères Mineurs de la Bourgogne lui en a accordé la permission, mais en lui imposant la condition de ne plus remonter en chaire. Comme, dit-il, je ne puis donc plus prêcher au peuple, du moins m'est-il permis de composer des sermons à l'usage des simples prêtres, afin de ne pas être un serviteur paresseux et inutile. Ce sont des sermons sur l'oraison dominicale. Ce manuscrit ¹ était à l'usage de Frère Nicolas Cerdonis, qui, comme il le dit dans une note à la fin du livre, a pris l'habit de Saint-François, à Fribourg, le 22 avril 1353. Quant au nom de l'auteur, il est resté inconnu.

La bibliothèque du couvent conserve encore, de cette époque, un bréviaire franciscain sur velin avec enluminures, fort bien conservé. Il doit remonter à la fin du XIII^{me} siècle ². Il y a aussi quelques livres de chœur, qui témoignent du talent des moines qui les ont transcrits et enrichis d'enluminures ³. On y trouve encore, du commencement du XIV^{me} siècle, un exemplaire fort bien écrit de l'ouvrage du dominicain Jean de Fribourg, *Summa Confessorum* ⁴.

C'est également aux premiers temps du couvent qu'il faut faire remonter la belle croix processionnelle qui sert encore de nos jours. D'après un juge compétent ⁵, le Christ pourrait être du XII^{me} siècle et la croix du XIII^{me} ou XIV^{me} siècle.

(A suivre.)

¹ Mns. 109 de la bibliothèque. Il porte le nom de Frédéric d'Amberg.

² Les offices de S. Louis, roi de France, la Conception de la Sainte Vierge, sainte Anne, sont en supplément et d'une écriture plus récente.

³ Voir P. HILARIN FELDER, O. Cap., *Die liturgischen Reimofficien auf die heiligen Franciskus und Antonius*, p. 92-99.

⁴ Mns. 113.

⁵ Voir *Fribourg artistique*, 1899 : La croix processionnelle des Cordeliers, par M. MAX DE TECHTERMANN.

